

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du mardi 21 Mars 2017 20h45

**Convocation** : 16/01/2017

**Affichage** : 16/01/2017

**En exercice** : 13

**Présents** : 09

**Votants** : 12

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt.  
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret,

Absents excusés : Madame Barnabon ayant donné procuration à Madame Szmiedt,  
Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Monsieur Mauduit  
Monsieur Vincent ayant donné procuration à Monsieur Champagne  
Madame Deviers

Secrétaire de séance : Jean-Noël Broegg

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Champagne, maire, déclare le conseil municipal ouvert à 20h50

Approbation du précédent conseil municipal

Avec 2 contre (YM-VS propos mal restitués) le précédent conseil municipal est approuvé à la majorité

## Rapport des commissions

### Urbanisme

Madame Deprez indique que lors de la dernière réunion, la commission a autorisé le changement de chevrons à Sandrancourt et la peinture de menuiserie chemin de la Désirée

Déclaration Préalable autorisées :

Changement de Porte – 229 route de Sandrancourt

Pose de volets roulants et ravalement – 50 route de Vetheuil

Madame Deprez donne des informations sur le Permis de construire qui fait l'objet d'un recours.

### Vie locale-animation-sport-culture-loisirs :

Monsieur Lemaire annonce que la bibliothèque a déménagé dans le rez de jardin de la mairie. Plusieurs personnes sont déjà venues et 2 nouveaux inscrits sont enregistrés. La bibliothèque fonctionne de nouveau avec des bénévoles.

Le ramassage de printemps a commencé le vendredi 17 avec la participation de 76 enfants et leurs enseignants et les Atsem et l'intervention sur la route de Sandrancourt à Dennemont, des agents techniques en partenariat avec Lafarge qui met à disposition une benne chaque année.

Le samedi 18 matin, quelques administrés se sont déplacés pour faire le tour des rues du village sur St Martin et sur Sandrancourt.

Tous les participants, enfants et adultes, ont été récompensés avec des tickets pour la fête de Pâques le 15-16 et 17 Avril.

Ce même jour avait lieu la cérémonie un arbre pour une naissance avec 3 familles.

Tous se sont réunis autour d'un pot à l'école.

Monsieur Lemaire donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie pour la fête de Pâques avec la participation de l'ASESM, l'APE et le comité des Fêtes.

Il n'y aura pas de commande groupée pour le bois, le tarif n'offrant pas d'avantages dans le cas du groupement de commande, chacun est libre de passer commande individuellement, les fournisseurs habituels seront référencés dans le bulletin municipal.

### **Bulletin municipal :**

Monsieur Broegg précise que le bulletin est en cours d'édition.

## **Ordre du Jour**

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération inscrite au point n°8 – Assainissement Port Ilon, il précise que la CAO a réceptionné les offres mais suite à la visite de l'AESN, des subventions à hauteur de 40 % sont envisageables, passer le marché avant ne nous permettait pas l'obtention. La délibération est reportée à l'unanimité

### **RETRAIT DELIBERATION LINKY**

Monsieur Lemaire lit les observations sur les règles relatives à l'intercommunalité et sur le pouvoir de police du maire énoncées dans le courrier de Monsieur le Préfet qui demande de procéder au retrait de la délibération n° 49 /2016 interdisant l'installation de compteur Linky sur la commune de St Martin la Garenne soit retirée.

Monsieur Lemaire qui indique que le doute est toujours présent quant aux nuisances, propose l'abrogation de la délibération et un moratoire pour interdire la pose pendant 4 à 5 ans jusqu'à la confirmation que plus aucun danger ne persiste pour la santé.

Il est également évoqué l'atteinte à la vie privée (YM)

Après délibération et à la majorité des membres, la délibération n° 49 /2016 est retirée.

### **PLU MOISSON**

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Moisson consulte les communes voisines sur le projet arrêté par son conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Moisson.

### **AUTORISATION DE DEPENSES**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1.** Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 349023 € € (< 25 % x 1 396 092 €.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

## **BAIL EPICERIE**

Monsieur le Maire présente le bail pour la nouvelle épicerie qui sera installée à la place de la bibliothèque nouvellement transférée dans le rez de jardin de la mairie.

Monsieur Champagne donne des informations sur le contenu du bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril et précise que le loyer a été fixé à 600 Euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Plusieurs questions sont évoquées (YM-VS):

Pourquoi n'y a-t-il pas de pas de porte ?

Y a-t-il eu une étude ? le problème de stationnement a-t-il été étudié ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de concertation avec l'ensemble du conseil municipal ? Est-ce la meilleure solution ?

L'ancien commerçant exerçant la même activité avait obtenu une aide de 6 mois de loyers lors qu'il avait évoqué une possible faillite, pourquoi ce dégrèvement n'a-t-il pas été récupéré lors de la vente de son commerce ?

Pourquoi le bail n'est-il pas 3/6/9 ans plutôt que 9 ans révisable tous les 3 ans, pourquoi en location ?

La personne qui doit prendre ce commerce fait l'objet d'une suspicion d'interdiction de gérance et est incompetent.

Pourquoi la société a-t-elle été créée à l'adresse de l'épicerie précédemment à cette délibération ?

Un conseiller municipal demande le report de la délibération.

Réponses :

Pour qu'il y ait un pas de porte, il faudrait que l'activité soit existante car calculée sur un chiffre d'affaires.

En outre, est très difficile de créer un commerce et de trouver des commerçants prêts à s'installer en milieu rural. L'épicerie sera ouverte tous les jours dans l'intérêt manifeste du village et notamment des personnes âgées.

L'ouverture est prévue courant avril, y compris le dimanche, et notamment lors des prochaines élections.

La location est moins couteuse qu'une gérance. L'adresse de l'épicerie était nécessaire pour la demande de K-Bis, il y avait urgence pour que l'ouverture et le lancement du commerce se fasse au printemps. Les accusations portées à l'encontre du locataire sont très graves, voir condamnables.

Après délibération, à la majorité, 5 contre (YM-UB-VS-SG-NB) le bail est validé, le prix du loyer est fixé à 600 €.

### **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CU**

Monsieur le Maire explique au conseil que les fonctionnaires qui n'exercent que partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la Communauté Urbaine.

Cette convention fixe les services et emplois concernés par la mise à disposition, le salaire sera réglé par la commune et remboursé par la communauté urbaine en fonction des heures réalisées pour son compte.

Monsieur le Maire précise que la mention sous réserve que les agents restent affectés exclusivement à la commune devra impérativement être ajoutée dans la convention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du personnel pour le service voirie.

### **INDEMNITES ELUS**

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics locaux d'hospitalisation.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction d'élus locaux sont revalorisés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints en fonction de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **EMPLOIS D'ETE**

La Commune emploie pendant les vacances d'été des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire, pour ces emplois d'été, de prendre une délibération annuelle.

Le conseil municipal de la commune de St Martin la Garenne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité,

- De créer à compter du 01/07/2017 au 31/08/2017 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période des vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaines, rémunérés au SMIC, moins 10%, Le nombre d'emplois créés est établi suivant le nombre de candidatures et les besoins des services,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Demande au Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

## CONVENTION D'OCCUPATION LAFARGE

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal des biens vacants ont été intégrés dans le domaine communal.

Certaines des parcelles sont exploitées parce qu'elles ont fait l'objet d'un cautionnement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autres ne sont pas encore exploitées.

La société Lafarge Granulat propose une convention d'occupation pour des parcelles lieu-dit

Les Fonciers A 4138 - 4139

La Jubecière A 4153 – 4155 – 4163 – 4169 - 4173 lot 2 - 4174 lot 1

Les Jubgés A 4360p – 4361 – 4411p – 4414

Les Jubgières A 4442p – 4459 – 4518

Le bois des Jubgières A 4543p lot 2 et 3 – 4546p – 4547 – 4549 – 4550 – 4560 – 4562 – 4573p – 4576 – 4595

Pour une contenance totale de 01ha 54a 04ca.

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation forfaitaire de 15 000.00 €. La société Lafarge Granulats France s'engage à demander à la CDC la restitution des sommes consignées pour les parcelles non exploitées et s'engage à verser à la commune un complément à concurrence du montant récupéré.

La convention prend effet à la date de signature, restera en vigueur jusqu'au terme de l'arrêté préfectoral éventuellement renouvelé, la durée initiale ne pourra excéder 16 ans.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Lafarge Granulats France pour les parcelles précitées.

### Tour de table :

Madame Szmiedt demande s'il est possible de donner la restitution de la consultation qu'elle a proposée avec Messieurs Gelineau et Mauduit.

Monsieur le Maire ne répond pas favorablement car il n'a pas été avisé de cette consultation et qu'il s'agit d'une initiative personnelle. Il propose une réunion à huis clos entre les membres du conseil municipal.

Madame Szmiedt refuse et fera la restitution de manière personnelle.

Madame Szmiedt demande s'il y aura une réunion de travail de la commission budget avant le vote, Monsieur Tiret lui répond au prochain conseil

Monsieur Lemaire annonce que le fleurissement continue avec la plantation de rosiers au coudray et l'aménagement des jardinières aux entrées de village.

Monsieur Tiret demande si un élu peut louer un bâtiment de la commune, les conseillers répondent que cela est possible à condition que le loyer ne soit pas diminuer par rapport à l'ancien locataire et sauf autre demande, afin qu'aucune suspicion de favoritisme ne soit possible.

Monsieur Broegg annonce la sortie prochaine du bulletin

Monsieur Champagne donne 3 informations :

La commune a reçu les félicitations des pompiers pour avoir effectué des travaux de conformité, peu de commune exécute les recommandations des pompiers, selon ces derniers.

Le bureau de vote sera déplacé et remis à la mairie, facilitant la logistique et permettant au nouveau commerce, qui sera ouvert tous les dimanches d'élections, de se faire connaître. Il remercie Monsieur le sous-préfet pour cette dérogation.

Il annonce que les exploitants du restaurant Au Bon Docteur souhaitent ouvrir un autre commerce dans le local épicerie et laisse la parole à Madame Nowak qui explique que la structure restera la même mais qu'ils installeront un salon de coiffure.

Dans la salle

Des administrés demandent

- si la pose d'une enseigne, l'installation d'un étale pour les fruits et légumes... nécessite l'avis de l'ABF (épicerie)

Oui pour tout ce qui touche à la structure du bâtiment

-des informations sur le repreneur (épicerie), famille avec enfants, si les 2 travailleront dans l'épicerie...

Monsieur à l'épicerie, Madame à un autre emploi

-si cela ne va pas créer de problème de stationnement (épicerie)

Les places de stationnement ont déjà été étudiées et seront réalisées dans la cour de l'ancienne école et un arrêt minutes est envisagé devant l'établissement.

- Où en est le projet de vidéo protection ?

Une réunion avec les gendarmes a été organisée, le projet sera réalisé plutôt en 2018.

- pourquoi il n'y a plus de cinémomètre ?

Les batteries étaient défectueuses, elles sont changées et vont être remontées très bientôt, les chargeurs ont été commandés car eux aussi défectueux.

- problème de déchets chemin des moutons

Tout a été retiré lors du ramassage de printemps.

- des informations sur l'avancement des travaux d'assainissement de sandrancourt

Les travaux sont toujours bloqués à cause du péril.

- problème de lampadaire cassé à l'entrée de St Martin sur RD, propose qu'il soit installé de l'autre côté de la butte

Les réparations seront faites par la CU qui a la compétence voirie, nous ne pouvons qu'intervenir auprès de la CU pour faire avancer les choses.

- des informations sur le dossier de sonorisation de la salle du conseil

La demande de subvention a été transmise, la commande ne peut pas être passée avant l'attribution de la subvention de 50 % de réserves parlementaires, la réponse est attendue dans environ 2 mois.

- Quels sont les documents pour accéder à la nouvelle déchetterie ?

Justificatif de domicile et carte grise.

- des informations sur l'accessibilité de la nouvelle bibliothèque

La bibliothèque est provisoire, un projet près de l'école est à l'étude.

- lors de la réunion organisée par la Communauté Urbaine dans le cadre de la restitution des réunions de consultation pour le PLUi, aucun représentant de communes rurales n'a pris la parole, qui va s'occuper des petites communes

Monsieur Champagne a participé à l'élaboration du PADD, il était présent à toutes les réunions (Mobilité, développement économique, développement durable) organisées par la Communauté Urbaine. En tant que Conseiller Communautaire, M Champagne, a, entre autre, proposé la création d'un arrêt de bus A14 sur la rive droite.

- des informations sur les travaux de restauration du retable et sur le financement

Sur les 23 000 € payés par la commune après subvention de 70 %, l'Association de Sauvegarde de l'Eglise participe financièrement mais le montant n'est pas encore défini, deux lampadaires mal positionnés qui cachaient le retable ont été déplacés.

Une visite est prévue avec Madame Cernocrack lors de l'assemblée générale qui se tiendra le vendredi 7 avril à 16 heures en mairie.

Séance levée à 22h45